

2023

GUIDE DU DONATEUR

FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL



Pour nous joindre

FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL

88, rue Racine, B1-108

Baie-Saint-Paul, Qc, G3Z 0K3

418-240-3972

info@fondationhbsp.org

www.fondationhbsp.org

*DANS CE DOCUMENT, L'EMPLOI DU MASCULIN POUR DÉSIGNER DES PERSONNES N'A D'AUTRES FINS QUE CELLE D'ALLÉGER LE TEXTE.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !

Ce que vous vous apprêtez à faire est généreux! En planifiant un don en faveur de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, c'est un peu de votre vie, de votre bienveillance et de votre courage que vous léguerez. Quel héritage inspirant pour votre famille et votre entourage. Quel message d'espoir et de solidarité pour toute la communauté.

Au nom des patients, de leurs familles et des équipes de soins, nous vous en remercions de tout cœur.

Ce petit guide est destiné à vous aider à planifier votre don. Pour toute question et avant de concrétiser votre don, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous recommandons également de consulter un professionnel qui connaît bien votre situation personnelle et familiale (conseiller financier, notaire, comptable, etc.).

Quel que soit le type de don que vous choisissiez, le libellé exact du bénéficiaire de votre généreux geste est : Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul

🌱 Les donateurs sont reconnus par le programme de reconnaissance s'adressant aux donateurs.

DONS ACCEPTÉS PAR LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL

La Fondation accepte différents types de dons pouvant faire l'objet d'un reçu pour fins d'impôt et d'une reconnaissance. Le don représente toute somme versée en espèces, la transmission ou la remise d'un bien ou d'un avantage pour sa valeur ou tout don planifié en faveur de la Fondation. Tous les dons peuvent être faits de façon ponctuelle, annuelle ou mensuelle.

La liste ci-dessous reprend les véhicules de dons les plus courants et n'est pas exhaustive, la Fondation se réserve la possibilité d'étudier les propositions de don au cas par cas.

- Dons en argent
- Dons à la mémoire d'un proche
- Dons en nature
- Dons testamentaires
- Dons de titres négociables
- Dons de police d'assurance vie et du produit d'assurance vie
- Dons de régime d'épargne-retraite et de caisse de retraite

🌱 Tout don devra respecter la mission, les valeurs et les politiques de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, qui se réserve le droit de refuser tout don contraire à celles-ci. La Fondation n'est en aucun cas tenue d'accepter un don qui lui est proposé. La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul veille à ce que les fonds recueillis soient répartis et utilisés avec soin.

En tout temps, la Fondation encouragera le donateur à se référer à son comptable, à son avocat, à son notaire, à son planificateur financier ou à tout autre professionnel qui pourra l'informer des incidences fiscales de son don et des meilleures façons de profiter légalement des crédits d'impôt prévus par les lois.

🌱 La Fondation permet de diriger la contribution vers le Fonds général ou l'un de ses Fonds dédiés.



Dons en argent Les dons en espèces peuvent être remis par voie d'argent comptant, chèque, carte de crédit, par mandat, traite bancaire, virement bancaire ou par retenue à la source. Un reçu à des fins fiscales est délivré automatiquement pour les dons de 20\$ et plus et à la demande pour les dons de moins de 20\$.

Dons à la mémoire d'un proche Le départ d'un être cher est une épreuve que nous partageons avec notre famille, nos proches, nos amis. Offrir vos sympathies aux familles endeuillées, honorer la mémoire d'un être cher peut se transmettre en soutenant une cause qui lui tenait à cœur. Une belle façon de témoigner de son appui à ceux et celles qui restent que de contribuer au mieux-être de sa communauté.

Dons en nature Un don en nature, bien meuble tangible ou intangible, ou un don de service, peut être reçu et utilisé à des fins servant ses objectifs. Un reçu officiel pour les dons peut être remis au donateur; la valeur du don est établie en date du don selon les directives de l'ARC. Les évaluations de dons en nature doivent être faites par un évaluateur et elles relèvent de la responsabilité du donateur. D'une manière générale, l'acceptation des dons en nature suppose qu'ils n'entraînent aucuns frais pour la Fondation.

Dons testamentaires (legs charitables) Les dons testamentaires faits à la Fondation peuvent constituer un don de bienfaisance à condition que leurs modalités et conditions soient conformes à la politique d'acceptation des dons.

Un don par testament à la Fondation est une belle façon de transmettre ses valeurs à ses proches et à la société. De plus en plus de Québécois l'envisagent d'ailleurs, pour laisser une trace durable et soutenir les générations futures. Pour beaucoup, ce sera le don le plus généreux de leur existence. Modifiable en tout temps, un legs charitable est financièrement rassurant puisqu'il permet de garder le contrôle total sur ses avoirs tout au long de sa vie.

Toute personne qui porte la mission de la Fondation dans son cœur peut faire ce type de don, quelle que soit la valeur de son patrimoine. Il suffit d'être majeur et apte à signer un testament.

En outre, un reçu d'impôt pour la valeur du don est émis après le décès, ce qui peut procurer un avantage fiscal à la succession.

Voici les quatre formes les plus courantes de legs charitables.

Le legs à titre particulier : C'est un choix simple, grâce auquel vous pouvez léguer à la Fondation une somme d'argent, un REER, un FEER, des titres cotés en Bourse, ou tout autre bien.

- Exemples de clause standard : « Je lègue à titre particulier à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul la somme de X \$ pour les fins poursuivies par cet organisme. »
- Pour contrer l'inflation et préserver la valeur réelle de votre don, vous pouvez aussi indexer la somme donnée. Exemples de clause : « Je lègue à titre particulier à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul la somme de X \$. À partir d'aujourd'hui, ladite somme sera indexée annuellement à l'indice des prix à la consommation et ce, jusqu'à mon décès. »

🌱 Un don à un organisme de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral et au provincial. Il faut donc avoir de l'impôt à payer pour en profiter. Dans ce guide, cela s'applique chaque fois que l'on parle d'allègement ou d'avantage fiscal.

Le legs universel : Certains donateurs, généralement sans enfants, lèguent la totalité de leurs biens à la Fondation. On appelle cela un legs universel.

- Exemples de clause : « Je lègue à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul tous mes biens meubles et immeubles pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Le legs à titre universel : Avec cette formule, vous pouvez prévoir le partage de votre patrimoine entre vos héritiers et la Fondation en attribuant une quote-part à chacun. Si vous souhaitez transmettre à vos proches une large partie de vos actifs tout en donnant à la Fondation, cette option vous intéressera. Elle a l'avantage de tenir compte de l'évolution de la valeur de votre patrimoine dans le temps.

- Exemples de clause : « Je lègue X % (90 % ou 75 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à mes enfants (frères ou sœurs, neveux ou nièces, amis intimes, etc.). Et je lègue X % (10 % ou 25 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Le legs résiduaire : Vous pourriez aussi léguer à la Fondation le résidu de vos biens, après paiement des legs à titre particulier à des êtres qui vous sont chers. Cette formule s'adresse généralement aux donateurs sans enfants qui veulent laisser une grande partie de leur patrimoine à la Fondation, tout en avantageant certaines personnes de leur entourage.

- Exemples de clause : « Je lègue à titre particulier la somme de X \$ à mon neveu (ma nièce, mon frère, ma sœur, mon ami intime, etc.). Et je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, pour les fins poursuivies par cet organisme. »

🌿 Selon votre situation matrimoniale, votre notaire pourrait vous suggérer des « testaments miroirs », afin que le don à la Fondation se réalise au deuxième décès. Il y a beaucoup d'autres formes de legs charitables. Parlez-en à votre notaire ou appelez-nous. Dans votre testament, vous pouvez également demander à vos proches qu'au lieu de fleurs, votre mémoire soit honorée par un don In Memoriam à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul.

Voici les démarches à entreprendre

Consulter un professionnel (conseiller financier, notaire, comptable, etc.) pour votre planification testamentaire. Nous vous invitons aussi à parler de votre geste philanthropique avec votre famille et à prendre contact avec nous.

LE SAVIEZ-VOUS ?

AU QUÉBEC, IL EXISTE TROIS FORMES DE TESTAMENTS QUI, TOUTES, PEUVENT CONTENIR UN LEGS CHARITABLE.

Testament olographe : Écrit entièrement à la main par le testateur. Le document doit être signé par lui. Il devra faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès

Testament devant témoins : Écrit par le testateur ou un tiers. Le document doit être signé par le testateur en présence de deux témoins qui n'ont pas à en connaître le contenu. Il devra aussi faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès.

Testament notarié : Fait devant notaire. C'est la forme la plus sécuritaire, qui ne nécessite pas de procédure de vérification au décès. Le document est conservé par le notaire, ce qui est un atout indéniable.

Dons de titres négociables Les titres négociables couramment acceptés sont les titres cotés en bourse, soient les actions de sociétés publiques, les obligations émises par des sociétés publiques ou des autorités gouvernementales, et parts de fonds communs de placement. Les dons d'actions de sociétés privées sont acceptés sous certaines conditions. Les actions et tous les titres reçus à titre de dons sont vendus à la suite du transfert.

Ce type de don permet de donner généreusement à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants. Les titres cotés en Bourse (hors REER) qui sont transférés directement à un organisme de bienfaisance sont exonérés de l'impôt sur le gain en capital. De plus, le donateur obtient un reçu d'impôt équivalant à la juste valeur marchande des titres, au moment du transfert. Il est donc plus avantageux de donner ces titres directement à la Fondation que de les vendre pour ensuite faire un don d'argent.

Une bonne formule...

- Si vous détenez des titres qui comportent des gains latents importants;
- Avec un don d'actions dont la valeur s'est fortement appréciée, vous pouvez donner plus à la Fondation sans augmenter votre déboursé.

Voici les démarches à entreprendre

Nous contacter et consulter un professionnel pour optimiser les avantages fiscaux.



Dons d'une police d'assurance vie et du produit d'une assurance vie Les dons par police d'assurance vie sont acceptés et ils peuvent être effectués de plusieurs moyens. Une assurance vie permet de faire un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme : le donateur règle les primes annuelles et, à son décès, l'organisme de bienfaisance désigné comme bénéficiaire reçoit le capital assuré. Selon la formule choisie, les crédits d'impôt sont accordés chaque année au donateur ou, au décès, à sa succession.

Voici deux des options qui s'offrent à vous.

Vous êtes titulaire de l'assurance vie ; tout en nommant la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul comme bénéficiaire de la police d'assurance, vous en demeurez propriétaire. À tout moment, vous pouvez changer les termes du contrat. À votre décès, le capital sera versé à la Fondation, qui émettra un reçu pour don. C'est donc votre succession qui profitera de l'allègement fiscal.

Une bonne formule...

- Si vous êtes jeune et disposez de peu d'actifs;
- Si vous êtes plus âgé et souhaitez faire un don plus important pour un même déboursé;
- Si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer.

La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul est titulaire de l'assurance vie : Vous nommez la Fondation comme titulaire ET bénéficiaire de la police. Vous profiterez, de votre vivant, d'un allègement fiscal annuel correspondant au montant des primes payées.

Une bonne formule...

- Si vous voulez bénéficier d'un avantage fiscal immédiat;
- Le montant de la prime dépend de l'âge, de l'état de santé et du statut fumeur / non fumeur;
- Vous pouvez faire don de votre police actuelle ou souscrire à une nouvelle police;
- Si vous désirez faire un don majeur à la Fondation sans diminuer la valeur du patrimoine; légué à vos héritiers, vous pourriez utiliser l'assurance vie pour remplacer le patrimoine donné.

Voici les démarches à entreprendre

Consulter votre conseiller financier ou votre représentant en assurance et prendre contact avec nous.

Dons de régimes enregistrés (REER, FERR) Ce type de don permet à la personne dont les actifs sont en très grande partie gelés dans des régimes enregistrés de faire un don important. Soit de son vivant ou à sa mort, le donateur peut faire don d'une partie ou de la totalité de son épargne-retraite (RÉER OU FERR) à la Fondation sans avoir à payer d'impôt et en conservant, en tout temps, son droit à révoquer sa décision et à désigner un nouveau bénéficiaire. La Fondation peut encourager les dons immédiats d'actifs provenant de régimes d'épargne-retraite, à condition que le donateur juge, après avoir consulté ses conseillers professionnels, qu'il peut se départir de ces actifs sans compromettre sa sécurité financière pendant ses années de retraite, et ce, moyennant des conséquences fiscales acceptables.

Une bonne formule...

- Si vous disposez déjà d'un revenu confortable et que votre REER ne vous est pas utile;

Bon à savoir...

Si vous donnez des REER de votre vivant et pour éviter de devoir déboursier de l'impôt qui vous sera remboursé plus tard, il peut être judicieux de faire une demande de réduction des retenues à la source auprès des autorités fiscales

Voici les démarches à entreprendre

Don de votre vivant : voir votre conseiller financier pour effectuer un retrait de vos REER; faire une demande de réduction des retenues d'impôts; prendre contact avec nous pour effectuer le don des sommes encaissées.

Don au décès : voir un notaire pour inscrire votre don de REER dans votre testament.

UNE BELLE FAÇON DE SOUTENIR LA MISSION DE LA FONDATION

La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul perpétue la tradition philanthropique qui soutient le développement des soins de santé de proximité dans Charlevoix. En organisant des collectes de fonds tout au long de l'année, elle contribue à offrir à la population de meilleurs soins de santé et services sociaux.



Pour nous joindre

FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL

88, rue Racine, B1-108

Baie-Saint-Paul, Qc, G3Z 0K3

418-240-3972

info@fondationhbsp.org

www.fondationhbsp.org
